

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022
A 18 HEURES 30**

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sont présents exceptés Dominique BEFFY arrivé au point n°3.

En ouverture de la séance, le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 septembre 2022 : Adopté sans remarque à l'unanimité.

Pour cette séance, M. Pierre CANALE est désigné secrétaire de séance.

1. DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNE

La Commune a reçu une péréquation de la taxe professionnelle départementale pour un montant de 52480€ que nous n'avions pas prévu au budget. Ce qui nous permet de sur équilibrer le compte le chapitre 74 et ainsi de voter la délibération suivante :

Désignation	Montant des crédits
10226/10 : DI : Taxe d'aménagement	4000.00€
10226/10 : RI : Taxe d'aménagement	4000.00€
6218/012 : DF : Frais de personnel extérieur	4000.00€
6411/012 : DF Frais de personnel	1000.00€
6451/012 : DF : Cotisation URSSAF	500.00€
6453/012 : DF : Cotisation caisse de retraite	1500.00€
6615/66 : DF : Intérêts courants	1500.00€
74832/74 : RF : Attribution péréquation TP	8500.00€

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2. DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET TOURISME

Nous avons fait une très bonne saison de camping et nous avons finalement perçu plus de taxe de séjour que nécessaire et nous devons donc en reverser également plus que la prévision budgétaire. D'autre part, la consommation d'eau et d'électricité avait également été sous-évaluées. Nous devons donc prendre une décision modificative pour équilibrer nos comptes budgétaires.

Désignation	Montant des crédits
6318/012 : DF : autres impôts et taxes	300.00€
753/75 : RF : Reversement taxe de séjour	2300.00€
6061/011 : DF : Fournitures non stockables	2000.00€

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

3. DUREES AMORTISSEMENTS TOURISME

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, fixe comme suit la durée des amortissements :

2131 Constructions - Bâtiments : 30 ans

2135 Installations générales : 20 ans

2151 Voirie : 20 ans

2153 Installations à caractères spécifiques : 20 ans

2154 Matériel industriel : 8 ans

2181 Installations générales, agencements et installations diverses : 15 ans

2182 Matériel de transport : 4 ans

2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 5 ans

2184 Mobilier : 10 ans

2188 Autres immobilisations corporelles : 10 ans

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

4. PUBLICITES DES ACTES DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement

M. le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de -3500habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter la modalité de publicité suivante : forme électronique sur notre site internet www.conjux.fr dans la rubrique « Conseil Municipal »**
- **Charge monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

5. PROJET D'EXTENSION DU CAMPING - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

Négociations amiables, études et démarches préalables à la préparation des dossiers d'enquête publique (DUP et parcellaire).

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Conjux, située sur les rives du Lac du Bourget, a choisi depuis les années 70 de développer le tourisme. A ce titre, un camping municipal a été créé pour accueillir les premiers vacanciers.

Ce camping est devenu au fil du temps un camping résidentiel, si bien qu'en 2009 la Commune a projeté un réaménagement afin d'accueillir également des touristes de passage. Ce projet a été réalisé dans le courant de l'année 2011, de telle sorte que le camping municipal peut accueillir 8 résidents pendant la période d'ouverture et proposer 21 emplacements aux touristes de passage.

Mais aujourd'hui de nouvelles demandes sont faites, en matière d'hébergements locatifs notamment. Pour y répondre favorablement, la Commune souhaiterait agrandir l'emprise de son camping et proposer ainsi une offre diversifiée d'habitats légers de loisirs, pour accueillir davantage de touristes attirés par le cadre exceptionnel de Conjux.

Monsieur le Maire indique que l'extension du camping municipal a été prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Chautagne, que **la Communauté d'Agglomération « Grand Lac » a arrêté le 25 février 2020 et approuvé le 21 juin 2022.**

Le périmètre de cette opération d'aménagement couvre une surface totale de **9373 m²** environ, dont 2521 m² environ relevant de propriété privée.

A ce jour, ces parcelles sont classées en zones NLT au document d'urbanisme actuellement en vigueur. Elles sont en nature de pré, sols ou taillis simples

Monsieur le Maire indique que des réflexions et des études complémentaires devront être engagées sur ce projet d'aménagement (étude de sol, avant-projet sommaire, étude voirie et réseaux divers...) et précise que sa réalisation nécessitera, afin d'assurer la maîtrise foncière complète des terrains concernés, la mise en place d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

Monsieur le Maire rappelle les démarches qui ont déjà été menées auprès des propriétaires des parcelles concernées par le projet d'extension du camping.

Une demande d'intervention, portant sur l'ensemble des parcelles concernées par ce projet et appartenant à des propriétaires privés a été adressée à l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL73) en date du 28 juillet 2022.

Des contacts ont été pris par l'EPFL73 avec les propriétaires privés concernés. A l'issue de ces contacts, une promesse de vente est en cours de signature, portant sur une parcelle représentant une surface de 277 m². Les représentants des trois autres comptes de propriété, disposant de 6 parcelles dans le périmètre d'aménagement pour une surface totale de 2516 m² environ sous l'emprise du projet, n'ont pas signé de promesse de vente, en raison de leur opposition au projet ou d'un désaccord sur le prix proposé.

Or pour réaliser ce projet, la commune de Conjux doit s'assurer la maîtrise foncière complète du périmètre d'extension du camping.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de demander à l'EPFL73, mandaté à cet effet, de poursuivre les négociations amiables auprès des propriétaires des parcelles concernées par le projet d'extension du camping ; l'acquisition des parcelles concernées par ce projet d'extension se fera sur la base d'une indemnité principale de 27 €/m², à laquelle se rajoutera une indemnité de remploi versée dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (calculée selon les taux dégressifs appliqués par de la juridiction),

- de poursuivre toutes les démarches administratives et réglementaires relatives à la constitution du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la poursuite du projet d'extension du camping ;
- **DECIDE** de poursuivre par l'intermédiaire de l'EPFL73 les négociations amiables auprès des propriétaires des terrains compris dans l'emprise de cette opération ;
- **DECIDE** d'acquérir les terrains concernés par le projet d'extension du camping sur la base d'une indemnité principale de 27 €/m², à laquelle se rajoutera une indemnité de remploi versée du titre de la déclaration d'utilité publique (calculée selon les taux dégressifs appliqués par de la juridiction) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette opération et aux démarches et études préalables aux dossiers d'enquête publique ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de présenter le(s) dossier(s) d'enquête publique(s) à l'approbation du conseil municipal avant le dépôt à la Préfecture.

6. DON TABLEAU

Le Maire a reçu M. PREVEIRAULT et son épouse pour recevoir un don.

Il s'agit d'un tableau représentant une vue de Conjux réalisé par M. DETIENNE (oncle du donateur) qui a réalisé cette peinture à l'huile sur bois. Ce tableau sera exposé à la Mairie.

Le conseil municipal accepte ce don à 1 voix contre, 1 abstention et 8 voix pour.

Le conseil municipal remercie l'auteur et son donataire pour cette œuvre.

7. PARCELLES AC 131 ET AC 139

Nous avons signé une convention avec l'indivision THONET pour installer les containers semi-enterrés vers le Chemin de Bernoux. Dans le cadre de cet échange nous avons besoin de :

- 1/ déclasser la parcelle AC131
- 2/ désaffecter la parcelle AC131
- 3/ vente de la parcelle AC131

Le Maire ayant reçu un membre de l'indivision THONET, il a été convenu de rajouter la parcelle AC 139 à la vente.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et charge le maire de signer tous les documents afférents.

8. REQUETE EN ANNULATION DE M. ADAMI - POUVOIR AU MAIRE

Monsieur le Maire communique au conseil municipal la copie de la requête présentée devant le tribunal administratif en date du 14 novembre 2022 par M. Alexandre ADAMI visant la décision du maire de la commune de Conjux en date du 03 octobre 2022 refusant son permis de construire modificatif pour la modification d'un garage, la création d'un pool-house et d'un mur de soutènement n° PC07309119C1002M1 à l'impasse des Eculas sur le territoire de la commune de Conjux.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **charge le Maire de défendre la commune, d'ester en justice, de faire appel si nécessaire, dans toutes les actions intentées contre elle lorsque ces actions concernent :**
 - **les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal ;**
 - **les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales ou d'urbanisme ;**
- ✓ **autorise le Maire, dans l'affaire citée ci-dessus, à se faire assister par un avocat de son choix.**

9. INDEMNITES DE LA CONVENTION ENEDIS - POUVOIR AU MAIRE

Dans le cadre de la convention de servitude signée avec ENEDIS pour l'installation de l'armoire électrique qui a été installée vers le restaurant du port.

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de servitude
- Convention de mise à disposition

Régularisées entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Conjux pour constituer des droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle AB 245 appartenant à notre commune moyennant une indemnité de 530€.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route des Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- **Signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000€, ayant son siège social à Paris la Défense Cédex (92073), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le n°444608442 et immatriculée au RCS de Nanterre (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.**

- Faire toutes déclarations ;
- Passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit collaborateur de l'office de Me Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route des Vignières.

10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Bilan Rhôn'Ô'Lac

Les organisateurs de la manifestation Rhôn'Ô'Lac sont très satisfaits de leur saison 2023 et remercient la commune pour leur intérêt.

Les dates de 2023 sont déjà connues : 30 septembre et 1^{er} octobre 2023.

b) Bilan poste de secours plage

Les surveillants de baignade ont établi une estimation des plagistes à environ 23720 personnes. Ces chiffres ont fortement augmenté depuis 2019.

c) Projet collège Montmélian - « presque zéro carbone »

Des professeurs du collège de Montmélian ont l'intention de réaliser un voyage « presque zéro carbone » (mi vélo/mi train/mi bateau) avec les élèves pour un atelier développement durable. Le souhait serait de mettre les tentes pendant une nuit courant mai 2023, cela concernera une vingtaine d'élèves avec 4-5 enseignantes.

Le conseil municipal est favorable à cette demande.

d) Analyse des comptages Les Lardars et Semelaz

Des comptages de vitesses ont été installés par les services du Département pour évaluer les ressentis des passages des véhicules sur Les Lardars et à Semelaz.

Les relevés ont été effectués entre le 31/03 et le 06/04/2022.

Les résultats sont les suivants :

- * Les Lardars dans les deux sens de circulation :
 - environ 330 véhicules/jour et une dizaine de poids lourds/jour
 - Vitesse moyenne de 45km/h
 - 100% des usagers roulent en dessous de 90km/h
 - 70% des usagers roulent en dessous de 50km/h
- * Semelaz dans les deux sens de circulation :
 - environ 118 véhicules/jour et 2 ou 3 poids lourds/jour
 - Vitesse moyenne de 41km/h
 - 100% des usagers roulent en dessous de 90km/h
 - 84.5% des usagers roulent en dessous de 50km/h

e) Vœux

La cérémonie des vœux se déroulera le vendredi 6 janvier à 18h30 dans la salle polyvalente sous la mairie.

f) Sapins de Noël

Un point de dépôt sera matérialisé à la sortie du camping pour collecter les sapins de Noël naturels entre le 3 janvier et le 15 janvier au niveau de la sortie du camping.

L'agent technique les broiera et les réutilisera en paillage autour des végétaux de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h30.